



**CAHIER DES CHARGES**  
**ORGANISATIONS INTERNATIONALES 2024**  
**DRESSAGE - EVENTING - ATTELAGE - VOLTIGE**  
**ENDURANCE - PARA EQUESTRIAN**

**A Généralités**

---

1. Le cahier des charges est une convention entre le club organisateur et la Fédération Royale Belge des Sports Equestres.
2. Le cahier des charges est complémentaire aux règlements nationaux FRBSE et aux règlements de la ligue à laquelle le club organisateur est affilié.
3. Tout cas non prévu sera tranché d'une manière souveraine par la commission de la discipline concernée de la FRBSE. De par son inscription l'organisateur accepte les règlements internationaux FEI, les règlements nationaux de la FRBSE et les règlements de la ligue à laquelle le club organisateur est affilié.
4. Le club organisateur doit être affilié à la ligue responsable (LEWB ou Paardensport Vlaanderen) suivant le principe territorial. Le club doit donc être en ordre avec les conditions d'affiliation de la ligue concernée pour l'année 2024.

**B Avant-programme et résultats**

---

1. Le club organisateur veille à ce que la proposition d'avant-programme soit envoyée à temps. Les délais du règlement de la discipline spécifique FEI doivent être respectés et il faut compter au minimum une semaine supplémentaire pour le contrôle à la FRBSE et le transférer à la FEI. Des avant-programmes tardifs peuvent entraîner des amendes imposées par la FEI, qui seront facturées à l'organisateur.
2. Les avant-programmes doivent être établis sur base du dernier format publié sur le site de la FEI. Les avant-programmes qui ne sont pas conformes aux exigences formelles de la FEI ne seront pas acceptés, et devront être établis de façon correcte avant de pouvoir être acceptés pour approbation.
3. Le club organisateur veille également à ce que la date limite imposée par la FEI pour transmettre les résultats à la FEI soit respectée. La remise tardive ou la non remise des résultats peuvent également entraîner des amendes de la FEI qui seront refacturées à l'organisateur.
4. Dans l'élaboration de l'avant-programme l'organisateur doit tenir compte d'une part des dispositions des règlements de la FEI, mais aussi des dispositions de la réglementation nationale, comme les limitations des épreuves show, licences, ...

**C Autorisations**

---

1. Le club organisateur doit être en ordre avec la réglementation concernant l'organisation de manifestation comprenant des animaux. A savoir, entre autres, une autorisation écrite des autorités communales et le cas échéant une autorisation concernant les obligations environnementales. L'organisateur déclare, par l'acceptation de la date qui lui est octroyée, qu'il est parfaitement au courant et qu'il suivra et respectera toutes les conditions d'autorisation qui seront nécessaires.
2. L'organisateur est responsable de la rémunération équitable et les droits d'auteurs tels que prévus par Unisono.

## **D Officiels**

---

1. Tous les officiels sont invités par l'organisateur. Cela signifie qu'il faut prévoir pour eux du café et des boissons fraîches à volonté, et qu'ils ont également droit à un repas chaud ou à des sandwiches.
2. Il y a lieu de faire, à l'avance, des accords clairs avec tous les officiels concernant leurs indemnités financières et ceci conformément aux règlements FEI.
3. Si la distance du domicile est de plus de 70 km, l'organisateur doit prévoir dans tous les cas un hébergement. Cela peut également être souhaité pour de plus courtes distances, c'est un arrangement à prendre entre l'officiel et l'organisateur.

## **E Obligations financières**

---

1. Après la publication du calendrier FEI, la FRBSE facturera les droits d'organisation FEI aux clubs qui organisent un concours international.
  - **Droits d'organisation FEI**

High level event	550 euro + TVA 21%
Lower level event	385 euro + TVA 21%
2. Peu après le concours, la FRBSE facturera au club organisateur les frais suivants
  - **Droits d'organisation FRBSE**

CI (par jour)	280 euro + TVA 21%
---------------	--------------------
  - **Les frais FEI liés au montant total du prix et aux droits EADMCP :**

<b>Total des prix attribués</b>			
▪ 4,7%	sur des montants jusqu'à	CHF	149'999
▪ 4,2%	sur des montants de	CHF 150'000 à	249'999
▪ 3,0%	sur des montants de	CHF 250'000 à	499'999
▪ 2,5%	sur des montants de	CHF 500'000 à	799'999
▪ 2,0%	sur des montants de	CHF 800'000 à	999'999
▪ 1,0%	sur des montants plus de	CHF	1'000'000
  - **Droits EADMCP**

Nombre de chevaux Événement Bas Niveau = le nombre de chevaux X CHF	18,00
Nombre de chevaux Événement Haut Niveau = le nombre de chevaux X CHF	25,00
3. Si des changements/ajouts sont apportés au calendrier FEI après la clôture du calendrier (dans ce cas-ci après le 1<sup>er</sup> octobre 2023), un montant de 550 euro + TVA 21% sera facturé pour chaque changement. Cela ne compte pas pour les « lower level events » comme définis par la FEI.

\* CHF = francs suisses. Les montants en € sont soumis au taux de change en vigueur au moment de la facturation.

## **F Règles antidopage pour les athlètes et les chevaux**

---

Il est important que les organisateurs assument leur rôle dans la politique de lutte contre le dopage.

À cette fin, la FEI demande que les Comités Organisateurs assument de manière stricte les tâches et responsabilités suivantes :

1. Connaître et respecter les règles antidopage de la FEI.
2. Promouvoir un esprit de 'sport propre' lors de leur(s) événement(s).
3. Lorsque la FEI signale que des contrôles antidopage seront prévus lors de l'événement, le CO doit s'assurer que des installations adéquates sont disponibles pour effectuer ces contrôles conformément aux instructions de la FEI ; et, si possible, lorsqu'on en fait la demande, avoir du personnel ou des volontaires à disposition pour aider.
4. Le CO doit maintenir une stricte confidentialité concernant tous les aspects d'un contrôle antidopage planifié pendant ses événements. Le CO ne divulguera pas le calendrier des contrôles au-delà de ce qui est strictement nécessaire et ne divulguera pas les détails de ces contrôles.
5. Les CO coopèrent également avec la FEI dans le cadre d'initiatives de 'sport propre' sur leur(s) événement(s).
6. Les CO participent également aux contrôles de dopage des autres organisations antidopage reconnues par la FEI.

## **G Autres obligations**

---

Sur base d'une simple demande de la FRBSE, l'organisateur est dans l'obligation de prévoir et de fournir un « laissez-passer » aux membres de la commission et aux autres représentants de la FRBSE.

## **H Convention**

---

Le club organisateur soussigné marque son accord avec les règlements internationaux FEI, le règlement national spécifique de la FRBSE, le règlement général de la FRBSE et de la ligue auquel l'organisateur est affilié et les conditions générales d'organisation telles que reprises dans ce cahier des charges. Le club organisateur respectera strictement ces conditions. En cas de non-respect les futures dates peuvent être refusées ou révoquées et d'autres sanctions peuvent être prises par la FRBSE.

Concours à .....

Club organisateur .....

Numéro du club: .....

	DATE	DISCIPLINE ET NIVEAU
1		
2		
3		
4		
5		

Pour la FRBSE asbl  
(nom, fonction, signature et date)

Pour le Club organisateur  
(nom, fonction, signature et date)